

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 23 00063

du registre de la Mairie

Arrêté n° 2023-113

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 22/05/2023

Adressée par	Monsieur Femenia Éric 4 Route de marcilly 69380 LISSIEU France Madame Ricci Sylvia 4 Route de marcilly 69380 LISSIEU France
Concernant	Pour faire suite à la demande de démolition de la piscine existante, nous souhaiterions construire une nouvelle piscine dans un emplacement différent en vue d'un projet de division parcellaire
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	
Adresse du terrain	4 Route de marcilly à Lissieu
Références cadastrales	117 B 976

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 22/05/2023 ;

Vu l'avis défavorable de la Métropole de Lyon en date du 15 juin 2023 (avis ci-joint) ;

Considérant que la parcelle est traversée par une canalisation publique d'assainissement,

Considérant que les éléments fournis par le demandeur ne sont pas assez précis, notamment, le plan de masse avant et après projet et les notices explicatives...,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 17 juin 2023,

Le Maire,

Charlotte GRANGE



La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).